

Modifications

Modifications statutaires

Parmi les obligations ordinaires des membres de l'Ordre, on dénombre un certain nombre d'obligations déclaratives liées à la personne morale.

Le Conseil Régional enjoint donc ses membres à contacter la Commission du Tableau dans les circonstances suivantes :

- Transfert de siège social (en cas de transfert dans une autre région, compléter le dossier « Transfert personne morale »)
- Modification de la forme sociale
- Modification de dénomination sociale
- Modification de la gouvernance et des mandats
- Augmentation ou diminution du capital
- Nouvelle répartition du capital et des droits de vote
- Nouveau responsable ordinal
- Cession de clientèle ou de fonds libéral
- Fusion-Absorption
- Transmission Universelle de Patrimoine
- Dissolution/liquidation
- Radiation bureau secondaire
- Transmission/reprise

Votre service Tableau vous indiquera la marche à suivre selon les modifications opérées.

[Télécharger le dossier de demande de transfert d'inscription au tableau de l'Ordre](#)